

Auxerre, le 25/05/2022

Pôle Eau Potable

Affaire suivie par : Hervé RATON

Tél : 03 86 34 61 08

atd@yonne.fr

Réf. : 2022/082

Le Président
du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de l'Yonne

Objet : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie / Assistance de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Pièce jointe : Organigramme de l'ATD

Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Yonne,

Je souhaite porter à votre connaissance l'assistance que l'Agence technique départementale est susceptible de vous apporter dans le cadre de la **défense extérieure contre l'incendie (DECI)**.

Le Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) est prévu aux articles R. 2225-5 et 6 du CGCT. Il constitue une déclinaison au niveau communal ou intercommunal du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le RDDECI de l'Yonne (arrêté le 4 mai 2018, <https://www.sdis89.fr/documents/prevision/defense-exterieure-contre-lincendie.aspx>) définit les règles relatives à la couverture des risques et à la gestion des points d'eau incendie. Il s'inscrit dans le cadre de la réforme de la DECI amorcée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Cette réforme est marquée par la volonté de renforcer le cadre juridique de la DECI tout en l'inscrivant dans la territorialité. L'objectif est de réaffirmer le rôle du maire en matière de DECI en créant un pouvoir de police administrative spéciale de la DECI et d'adapter les règles qui s'y rapportent aux contraintes et aux spécificités locales.

L'Agence technique départementale (établissement créé par le Département en 2015) propose notamment dans son offre de service une assistance à ses adhérents sur la thématique de la défense extérieure contre l'incendie.

L'ATD est ainsi en mesure de réaliser un diagnostic de la défense incendie existante et également d'élaborer le Schéma de défense extérieure contre l'incendie et ce, en lien étroit avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) est un document d'analyse et de planification au regard des risques d'incendie présents et à venir. Ce document facultatif est complémentaire à l'arrêté municipal ou intercommunal de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI).

Il est élaboré pour chaque commune ou Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'initiative du maire ou du président, qui l'arrête après avis du (SDIS) et des autres partenaires compétents (gestionnaires des réseaux d'eau notamment). Il doit être rédigé en conformité au règlement départemental de DECI.

L'Agence technique départementale se tient à votre disposition pour vous présenter son offre de service et, en tant que de besoin, étudier avec vous la manière dont elle serait susceptible de vous accompagner dans les démarches citées *supra*.

Je vous invite à prendre l'attache d'Hervé Raton (chef du pôle eau potable) dont les coordonnées figurent sous le timbre du présent courrier, pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Mesdames & Messieurs les maires, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale



Jérôme DELAVault

- Copie : Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS 89)